



DÉCLARATION DE MANAGUA

Managua, octobre 2006



VII^e CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA DÉFENSE DES AMÉRIQUES

DÉCLARATION DE MANAGUA

Les ministres de la Défense et les chefs des délégations participant à la VII^e Conférence des ministres de la Défense des Amériques, réunis dans la ville de Managua, République du Nicaragua, du 1^{er} au 5 octobre 2006,

RÉAFFIRMANT le lien indissoluble entre démocratie, sécurité continentale et développement économique ;

S'INSPIRANT des principes du Sommet des Amériques, de la Déclaration sur la Sécurité des Amériques et des six Conférences des ministres de la Défense des Amériques précédentes ;

RECONNAISSANT qu'ils partagent les mêmes préoccupations et qu'il existe des menaces qui les affectent tous, bien que leur intensité varie d'un pays et d'une sous-région du continent à l'autre ;

CONVAINCUS que chaque État a le droit de déterminer ses propres besoins en matière de sécurité et de défense et d'identifier ses priorités dans ces domaines, dans le plein respect du droit international et des principes consacrés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains (OEA) ;

PRENANT EN COMPTE que la Conférence des ministres de la Défense des Amériques a été créée dans le but exclusif de se constituer en un forum où les ministres de la Défense du Continent américain puissent débattre, afin d'intensifier la coopération et de contribuer à la sécurité et à la défense des États membres ;

CONSIDÉRANT que le concept de sécurité a une portée multidimensionnelle, conformément à qu'établit la Déclaration sur la Sécurité dans les Amériques ;

RECONNAISSANT que les pays des Amériques contribuent à la paix et à la stabilité internationale au moyen de politiques de défense conformes aux traités et aux conventions des Nations Unies et de l'OEA ; et



VII^e CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA DÉFENSE DES AMÉRIQUES

PRENANT NOTE que le thème principal de la VII^e Conférence des ministres de la Défense des Amériques est « la coopération continentale et sous-régionale » et reconnaissant les progrès accomplis par les pays et les sous-régions en la matière,

DÉCLARENT :

1. La nécessité impérieuse de renforcer et de moderniser les institutions liées à la sécurité et à la défense dans le Continent, en mettant en œuvre et en poursuivant les programmes et les actions de coopération et d'éducation dans ce domaine et en prenant en compte les menaces, préoccupations et autres défis identifiés dans la Déclaration sur la Sécurité dans les Amériques (Mexico, 2003).
2. Leur volonté de renforcer la Commission sur la Sécurité continentale de l'OEA et de continuer à promouvoir des accords de sécurité et de défense bilatéraux et sous-régionaux, qui contribuent au développement du Système interaméricain de Sécurité, tout en reconnaissant les contextes stratégiques propres aux sous-régions du Continent.
3. Que l'adoption et l'application des Mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité de l'OEA sont des conditions essentielles au renforcement des relations bilatérales, sous-régionales et continentales, puisqu'elles contribuent à la stabilité, à la paix, à la coopération et à la sécurité internationale. Dans ce sens, nous encourageons les pays membres ne l'ayant pas encore ratifiée, d'adopter la Convention interaméricaine relative à la transparence dans l'acquisition d'armes conventionnelles.
4. Leur énergique condamnation de toute forme de terrorisme, crime organisé transnational, y compris le trafic de drogue, la corruption, la traite de personnes, le blanchiment de fonds et autres crimes et la nécessité d'affronter de manière coopérative, ferme et intégrale ces menaces, conformément à ce qu'établissent les lois nationales et les instruments internationaux, en particulier les conventions de l'OEA, actuellement en vigueur et applicables dans la matière.



VII^e CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA DÉFENSE DES AMÉRIQUES

5. Leur ferme détermination d'appuyer le programme d'action des Nations Unies et la Convention de l'OEA dans ce domaine, afin de prévenir, combattre et éradiquer le trafic illicite et la prolifération d'armes légères et de petits calibres et leurs effets létaux et d'appuyer les directives de l'OEA sur le contrôle et la sécurité des armes légères, y compris les lance-missiles antiaériens portatifs, conformément aux lois nationales et aux conventions internationales en vigueur.
6. L'engagement de la région d'exécuter les différentes résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour combattre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et transmettre à leurs gouvernements respectifs la possibilité d'appuyer l'Initiative de Prolifération de la Sécurité.

À l'occasion du 40^{ème} Anniversaire du Traité de Tlatelolco, nous sommes heureux de constater comment l'Amérique Latine et les Caraïbes ont matérialisé le souhait de compter avec une Zone Libre d'Armes nucléaires. Cet instrument, avec l'organisme créé – Organisme pour la Proscription des Armes nucléaires (OPANAL) – ont contribué à la consolidation de notre région comme un exemple de cohabitation et de paix.

7. La reconnaissance des progrès accomplis en matière de déminage humanitaire comme apport aux Mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité continentale ; ils recommandent également que les instruments internationaux qui réglementent cette matière soient appliqués par les États parties à ces instruments.
8. L'importance de la participation active et volontaire des pays du Continent aux opérations de paix, en application des principes de la Charte des Nations Unies et des dispositions constitutionnelles des États, en soulignant l'excellent travail des pays membres de cette Conférence qui intègrent la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH) et ont contribué au processus de stabilisation en Haïti et au libre choix de ses autorités démocratiques grâce à une forte participation des électeurs, avec le soutien de la communauté internationale.



VII^e CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA DÉFENSE DES AMÉRIQUES

De même, ils encouragent les pays membres à poursuivre leur participation aux opérations de paix autorisées par le mandat des Nations Unies et aux opérations qui se déroulent dans le cadre des traités de paix et des conventions internationales.

9. Leur appui aux missions humanitaires que les forces armées accomplissent lors des catastrophes naturelles, en renforçant les dispositifs de coopération pour leur prévention, prise en charge et atténuation, à l'aide des ressources de la science et de la technologie, ainsi que promouvoir l'échange d'expériences acquises et autres activités pour élargir les capacités sous-régionales de réponses à ces situations.
10. Leur soutien aux efforts des pays du Continent en faveur du maintien de la paix et de la stabilité démocratique intérieure, qui constituent un apport à la sécurité sous-régionale et continentale.
11. Leur appui à l'Initiative de Nicaragua de créer le Centre International de déminage humanitaire, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de sécurité sous-régionale proposée par le Guatemala.
12. Adopter les propositions, les initiatives et les conclusions auxquelles sont parvenues les Commissions de travail de l'ordre du jour thématique de la VII^e Conférence.
13. Accueillir avec satisfaction l'offre de _____ qui souhaite être le siège de la VIII^e Conférence des ministres de la Défense des Amériques en 2008.
14. Leurs remerciements au gouvernement et à la population du Nicaragua, par le biais du ministère de la Défense, pour leur hospitalité pendant cette rencontre ministérielle.